

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS31

présenté par

M. Bentz, M. Ménagé, Mme Bamana, M. Bernhardt, Mme Delannoy, Mme Dogor-Such,
M. Dussausaye, M. Florquin, M. Frappé, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, Mme Mélin,
M. Muller, Mme Ranc et M. Taché de la Pagerie

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« soumise à l'autorisation préalable du directeur général de l'agence régionale de santé compétente après avis rendu dans les trente jours suivant sa saisine, »

les mots :

« précédée de la consultation du directeur général de l'agence régionale de santé compétente et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à prévenir toute émission d'une interdiction de fait d'installation d'un médecin dans une zone ni surdotée ni sous-dotée.

En effet, une telle interdiction agirait à contre-emploi en étendant le nombre de zones sous-dotées.